

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Date de la convocation et affichage : 28/02/2019

Affichage le 22/03/2019

Nombre de membres en exercice : 12

Transmis à la préfecture le 25/03/2019

L'an deux mil dix-neuf, le 12 mars à 9 heures, les membres du conseil syndical du syndicat mixte de SAINT-QUAY-PORTRIEUX – PORT D'ARMOR, dûment convoqués, se sont réunis en salle du Conseil Municipal de la mairie de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, sous la présidence de M. Thierry SIMELIERE.

Étaient présents : Mme Brigitte BLEVIN, M. Hervé HUC, M. Patrice KERVAON, Mme Sophie LATHUILLIERE, M. Yves- Jean LE COQÛ, M. Marcel QUELEN, Mme Valérie RUMIANO.

Absents représentés : M. Jean-Yves DE CHAISEMARTIN a donné pouvoir à M. Thierry SIMELIERE.

Absents excusés : M. Erwan BARBEY CHARIOU, M. Clément LACOUR, Mme Christine ORAIN.

Assistaient également à la séance :

Christel CHEVALIER, Gestionnaire administrative du Syndicat mixte,
Jean Michel GAGNE, Directeur de la régie Autonome du Port d'Armor
Philippe LOUESDON, Secrétaire général du Syndicat mixte

Mme RUMIANO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 19 février 2019 est approuvé et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 19-03-001

Syndicat mixte : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 7

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2018. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		328 000,24 €	279 627,64 €	- €	279 627,64 €	328 000,24 €
Opération de l'exercice	269 477,46 €	445 909,97 €	513 769,36 €	587 088,37 €	783 246,82 €	1 032 998,34 €
TOTAUX	269 477,46 €	773 910,21 €	793 397,00 €	587 088,37 €	1 062 874,46 €	1 360 998,58 €
résultat de l'exercice		176 432,51 €		73 319,01 €		
Résultats de clôture	- €	504 432,75 €	206 308,63 €	- €	- €	298 124,12 €
Restes à réaliser		- €	42 681,79 €	- €	42 681,79 €	- €
TOTAUX CUMULES	- €	504 432,75 €	248 990,42 €	- €	42 681,79 €	298 124,12 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	504 432,75 €	248 990,42 €	- €	- €	255 442,33 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur syndical.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président désigne M. Marcel QUELEN, doyen, pour présider lors du vote. Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur marcel QUELEN propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2017 et l'affectation des résultats ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu la délibération n°19-03-002 concernant le compte de gestion 2018 élaboré par le Receveur Syndical ;

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

1° – Constatent

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Receveur Syndical,

2° - Décident à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2018, tel que présenté par le Président.

Délibération n° 19-03-002

Syndicat mixte : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL – EXERCICE 2018

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion du Syndicat Mixte du Port d'Armor, établi par Monsieur BABES, Receveur syndical. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Investissement	- 279 627,64 €		73 319,01 €	- 206 308,63 €
Fonctionnement	607 627,88 €	- 279 627,64 €	176 432,51 €	504 432,75 €
Total	328 000,24 €	- 279 627,64 €	249 751,52 €	298 124,12 €

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter le compte de gestion tel qu'il a été présenté.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 du Syndicat Mixte du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 au niveau des différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu le compte administratif 2018 approuvé ce même jour,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur du Syndicat Mixte du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n° 19-03-003

Syndicat mixte : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Excédent reporté 2017328 000.24€
 - Excédent de fonctionnement 2018..... 176 432.51€
 - Excédent de clôture/ Résultat définitif 2018 504 432.75€

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

- Section d'investissement

• Déficit reporté 2017	279 627.64€
• Excédent d'investissement 2018	<u>73 319.01€</u>
• Déficit de clôture	-206 308.63€
• Reste à réaliser	- <u>42 681.79€</u>
• Résultat définitif 2018.....	- 248 990.42€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

DECIDENT A LUNANIMITE,

De reprendre les résultats 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- **Le déficit de clôture d'investissement, hors restes à réaliser, soit - 206 308.63€ est inscrit en section d'investissement, côté dépenses au compte DI- 001 « déficit d'investissement reporté ».**
- **L'excédent de clôture de fonctionnement de 504 432.75€ est affecté comme suit :**
 - o **206 308,63 € en section d'investissement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2019 au compte RI-1068 excédent de fonctionnement capitalisé.**
 - o **298 124,12 € en section de fonctionnement, côté recettes et inscrit au budget primitif 2019 au compte RF-002 – Excédent de fonctionnement reporté.**

Délibération n° 19-03-004

Syndicat mixte : BUDGET PRIMITIF 2019

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de Budget Primitif du Syndicat Mixte pour l'exercice 2019 qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement (vote par chapitre) :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 722 000.00 €;

-Section d'investissement (vote par opération) :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 867 000.00€.

Avec en dépenses :

Reste à réaliser	42 681.79€
Crédits nouveaux :	2 824 318.21€

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Section de fonctionnement – vote par chapitre

RECETTES		BUDGET	réalisé	Budget primitif	Budget total
Libellé		2018	2018	2019	2019
RECETTES REELLES		459 999,76 €	445 909,97 €	445 283,36 €	445 283,36 €
70	Ventes de prod. fabr., prest. de serv. marchand	15 599,76 €	15 129,97 €	16 073,36 €	16 073,36 €
74	Subventions d'exploitation	422 000,00 €	422 000,00 €	422 000,00 €	422 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	22 400,00 €	7 280,00 €	7 210,00 €	7 210,00 €
76	Produits financiers	- €	- €	- €	- €
77	Produits exceptionnels	- €	1 500,00 €	- €	- €
RECETTES D ORDRE		- €	- €	- €	- €
RECETTES DE L EXERCICE		459 999,76 €	445 909,97 €	445 283,36 €	445 283,36 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	328 000,24 €	328 000,24 €	276 716,64 €	276 716,64 €
TOTAL RECETTES		788 000,00 €	773 910,21 €	722 000,00 €	722 000,00 €
DEPENSES		BUDGET	réalisé	Budget primitif	Budget total
Libellé		2018	2018	2019	2019
DEPENSES REELLES		113 732,48 €	113 189,56 €	175 708,63 €	175 708,63 €
011	Charges à caractère général	50 600,00 €	33 814,21 €	74 708,63 €	74 708,63 €
12	Charges de personnel	24 000,00 €	20 354,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €
022	Dépenses imprévues	6 989,64 €		7 000,00 €	7 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	29 000,00 €	14 420,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €
66	Charges financières	57 000,00 €	44 601,35 €	57 000,00 €	57 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	- €	- €	- €	- €
DEPENSES D ORDRE		620 410,36 €	156 287,90 €	546 291,37 €	546 291,37 €
023	Virement à la section d'investissement	420 410,36 €		220 791,37 €	220 791,37 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	200 000,00 €	156 287,90 €	325 500,00 €	325 500,00 €
TOTAL DEPENSES		788 000,00 €	269 477,46 €	722 000,00 €	722 000,00 €
RESULTAT de l'exercice		- €	504 432,75 €	- €	- €

Section d'investissement – vote par opération

RECETTES		BUDGET	réalisé	RAR	Crédits nouveaux	BP TOTAL
Libellé		2018	2018	2018	2019	2019
RECETTES REELLES		2 480 589,64 €	420 096,27 €	- €	2 320 708,63 €	2 320 708,63 €
OPFI OPERATION FINANCIERE		2 385 877,64 €	335 324,92 €	- €	2 320 708,63 €	2 320 708,63 €
SUBVENTION D'INVESTISSEMENT		- €	- €	- €	- €	- €
900004	ATELIER DU PORT	- €	- €	- €	- €	- €
90001 AP	AMENAGEMENT DES TERRE PLEINS	94 712,00 €	84 771,35 €	- €	- €	- €
RECETTES D ORDRE		631 410,36 €	166 992,10 €	- €	546 291,37 €	546 291,37 €
021	Virement de la section de fonctionnement	420 410,36 €			220 791,37 €	220 791,37 €
040	AMORTISEMENT - TOTAL	200 000,00 €	156 287,90 €	- €	325 500,00 €	325 500,00 €
041	2031 frais d'études atelier du port - réintégration	11 000,00 €	10 704,20 €			
TOTAL RECETTES D INVESTISSEMENT		3 112 000,00 €	587 088,37 €	- €	2 867 000,00 €	2 867 000,00 €
TOTAL RECETTES		3 112 000,00 €	587 088,37 €	- €	2 867 000,00 €	2 867 000,00 €
DEPENSES		BUDGET	réalisé	RAR	Crédits nouveaux	BP TOTAL
Libellé		2018	2018	2018	2019	2019
DEPENSES REELLES		2 821 372,36 €	503 065,16 €	42 681,79 €	2 618 009,58 €	2 660 691,37 €
OPFI OPERATION FINANCIERE		2 342 472,36 €	283 605,72 €	- €	2 201 791,37 €	2 201 791,37 €
90001 AP	AMENAGEMENT DES TERRE PLEINS	407 000,00 €	219 459,44 €	41 449,70 €	241 450,30 €	282 900,00 €
90003	LOCAL ADMINISTRATIF	- €	- €	- €	4 000,00 €	4 000,00 €
90008	ASCENSEUR	70 000,00 €	- €		170 000,00 €	170 000,00 €
900009	RESEAUX	1 900,00 €	- €	1 232,09 €	767,91 €	2 000,00 €
90010	AMENAGEMENTS DIVERS	- €	- €	- €	- €	- €
DEPENSES D ORDRE		11 000,00 €	10 704,20 €	- €	- €	- €
D 001	Déficit d'investissement reporté	279 627,64 €	279 627,64 €		206 308,63 €	206 308,63 €
TOTAL DEPENSES		3 112 000,00 €	793 397,00 €	42 681,79 €	2 824 318,21 €	2 867 000,00 €
RESULTAT de l'exercice		- €	206 308,63 €	42 681,79 €	42 681,79 €	- €

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2019 du Syndicat Mixte et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre de la section de fonctionnement et à l'intérieur de la même opération en section d'investissement.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2019;
- Vu le projet de budget ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- d'approuver le projet de budget du Syndicat Mixte du Port d'Armor pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.

Délibération n° 19-03-005

Syndicat mixte : AUTORISATION DE PROGRAMME (AP) MODIFICATION

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Par délibération 16-02-005 du 17 mars 2016, le conseil syndical avait créé une autorisation de programme pour l'aménagement des terre-pleins du port puis l'avait modifiée par délibération 17-03-003 du 17 octobre 2017 et 18-02-005 du 21 mars 2018.

Afin de permettre de finaliser les différents travaux liés aux aménagements des terre-pleins (accès et stationnement LUXIMER, place Tabarly, sécurisation de l'accès potence...) Monsieur le Président propose aux membres de prolonger l'autorisation de programme sur l'exercice 2019 tout en respectant les ressources du Syndicat mixte et d'augmenter le montant global de l'autorisation en la passant de 2 019 272€ à 2 113 630€.

Les crédits 2019 seront inscrits en section d'investissement en dépenses.

Autorisation de programme		AP		Crédits de paiement				
Aménagement des terre-pleins du port	AP initiale (pour rappel)	pour mémoire (vote 2018)	vote 2019	2015	2016	2017	2018	2019
Dépenses	2 071 652,00	2 151 269,14 €	2 246 628,68 €	7 533,36 €	415 967,56 €	1 320 768,22 €	219 459,54 €	282 900,00 €
arrondi	2 071 652	2 151 271 €	2 245 629 €	7 534 €	415 968 €	1 320 769 €	219 460 €	282 900 €
Recettes		131 998,52 €	131 998,52 €	- €	- €	37 286,52 €	84 771,35 €	
arrondi		131 999 €	131 999 €	- €	- €	37 287 €	84 772 €	
Total	2 071 652,00	2 019 270,62 €	2 114 630,16 €	7 533,36 €	415 967,56 €	1 283 481,70 €	134 688,19 €	282 900,00 €
total arrondi	2 071 652	2 019 272 €	2 113 630 €	7 534 €	415 968 €	1 283 482 €	134 688 €	282 900 €

Invité à se prononcer sur ce projet, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu la délibération 16-02-009 adoptant l'autorisation de programme;
- Vu les délibérations 17-03-003 et 18-02-005 modifiant l'autorisation de programme;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De modifier l'Autorisation de Programme et de répartir les crédits de paiement selon les éléments présentés ci-dessus.

Délibération n° 19-03-006

Régie Autonome : EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 7

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte administratif de la Régie Autonome d'exploitation du Port d'Armor pour l'exercice 2018. Le budget laisse apparaître les résultats suivants :

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Libellé	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		128 230,13 €		233 671,09 €	- €	361 901,22 €
Opération de l'exercice	1 611 063,50 €	1 677 380,41 €	232 477,16 €	182 506,33 €	1 843 540,66 €	1 859 886,74 €
TOTAUX	1 611 063,50 €	1 805 610,54 €	232 477,16 €	416 177,42 €	1 843 540,66 €	2 221 787,96 €
résultat de l'exercice		66 316,91 €	49 970,83 €		- 16 346,08 €	
Résultats de clôture	- €	194 547,04 €	- €	183 700,26 €	- €	378 247,30 €
Restes à réaliser	- €	- €	8 931,00 €	- €		- €
TOTAUX CUMULES	- €	194 547,04 €	8 931,00 €	183 700,26 €	- €	378 247,30 €
RESULTAT DEFINITIF	- €	194 547,04 €	- €	174 769,26 €	- €	369 316,30 €

Ces résultats sont conformes à ceux du compte de gestion du Receveur syndical.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, le président désigne M. Marcel QUELEN, doyen, pour présider à cette délibération.

Monsieur Thierry SIMELIERE quitte la séance.

Monsieur marcel QUELEN propose au Conseil Syndical d'adopter le compte administratif tel qu'il a été présenté.

Les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-12 et L. 2121-14 ;
- Vu le compte administratif du Syndicat Mixte du Port d'Armor de l'exercice 2017 et l'affectation des résultats ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie autonome du 7 mars 2019 ;
- Vu la délibération n°19-03-007 concernant le compte de gestion 2018 élaboré par le Receveur syndical ;

1° – Constatent

que le compte administratif est strictement conforme au compte de gestion du Receveur syndical,

2° - Décident à l'unanimité,

d'adopter le compte administratif de la Régie Autonome d'exploitation du Port d'Armor pour l'exercice 2018, tel que présenté par le Président.

Délibération n° 19-03-007

Régie Autonome : COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR SYNDICAL – EXERCICE 2018

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président présente à l'assemblée le compte de gestion de la Régie autonome d'exploitation du Port d'Armor, établi par Monsieur BABES, Receveur syndical. Il laisse apparaître les résultats d'exécution suivants pour l'exercice 2018 :

	Résultat à la clôture de l'exercice 2017	Part affectée à l'investissement exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de 2018
Fonctionnement	128 230,13 €		66 316,91 €	194 547,04 €
Investissement	233 671,09 €	- €	49 970,83 €	183 700,26 €
Total	361 901,22 €	- €	16 346,08 €	378 247,30 €

Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'adopter le compte de gestion tel qu'il a été présenté.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017 de la Régie Autonome d'exploitation du Port d'Armor, a repris tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations budgétaires de recettes et dépenses ont été régulièrement effectuées,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 au niveau des différentes sections budgétaires,

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le compte de gestion produit par le Comptable public,
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome du 7 mars 2019 ;
- Vu le compte administratif 2018 approuvé ce même jour,

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **De prendre acte que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur de la régie autonome d'exploitation du Port d'Armor visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

Délibération n° 19-03-008

Régie Autonome : AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2018

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2018 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement
 - Excédent reporté 2017 128 230.13€
 - Excédent de fonctionnement 2018..... 66 316.91€
 - Excédent de clôture/ Résultat définitif 2018 194 557.04€

- Section d'investissement
 - Excédent reporté 2017 233 671.09€
 - Déficit d'investissement 2018..... - 49 970.83€
 - Excédent de clôture 183 700.26€
 - Reste à réaliser - 8 931.00€
 - Résultat définitif 2018..... 174 769.26€

Ce rappel effectué, Monsieur le Président propose à l'assemblée d'affecter ces résultats conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M 4.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2018 ;
- Vu le compte administratif approuvé ce même jour ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

De reprendre les résultats 2018 au budget primitif 2019 de la façon suivante :

- **Reporter l'excédent de clôture de la section d'investissement, hors restes à réaliser, de 183 700.26 € au compte RI001 «solde d'exécution positif reporté » en recettes d'investissement du budget 2019.**

- **Reporter l'excédent de clôture de fonctionnement, soit la somme de 194 557,04 € au compte RFoo2 « excédent d'exploitation reporté» en recettes de fonctionnement du budget 2019.**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Délibération n° 19-03-009

Régie Autonome : BUDGET PRIMITIF 2019

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de budget primitif 2019 de la Régie Autonome Saint-Quay Port d'Armor, qui s'établit comme suit :

-Section de fonctionnement (vote par chapitre) :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 1 762 478.00 €;

-Section d'investissement (vote par chapitre) :

Elle s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 334 829.86€.

Avec en dépenses :

Reste à réaliser8 931.00€

Crédits nouveaux :325 898.86€

Section de fonctionnement – Vote par chapitre

RECETTES		Budget primitif 2017	EXECUTE 2017	Budget primitif 2018	EXECUTE 2018	Budget primitif 2019
Libellé						
DEPENSES REELLES		1 532 000,00 €	1 560 016,95 €	1 555 216,00 €	1 671 339,65 €	1 565 000,00 €
13	Atténuations de charges	15 000,00 €	28 946,58 €	26 000,00 €	39 316,13 €	26 000,00 €
70	Ventes de produits fab, prestations de services	1 335 000,00 €	1 332 949,10 €	1 345 216,00 €	1 402 023,41 €	1 367 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	178 000,00 €	194 475,50 €	182 000,00 €	178 288,41 €	170 000,00 €
77	Produits exceptionnels	4 000,00 €	3 645,77 €	2 000,00 €	51 711,70 €	2 000,00 €
RECETTES D ORDRE		21 018,26 €	21 018,26 €	21 018,26 €	6 050,76 €	2 920,96 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	126 534,01 €		128 230,13 €		194 557,04 €
TOTAL		1 679 552,27 €	1 581 035,21 €	1 704 464,39 €	1 677 390,41 €	1 762 478,00 €
DEPENSES		Budget primitif 2017	EXECUTE 2017	Budget primitif 2018	EXECUTE 2018	Budget primitif 2019
Libellé						
DEPENSES REELLES		1 511 020,87 €	1 294 283,93 €	1 520 213,93 €	1 428 557,17 €	1 602 417,40 €
011	Charges à caractère général	744 459,21 €	663 565,04 €	763 656,00 €	710 405,70 €	835 717,40 €
12	Charges de personnel	590 000,00 €	569 521,87 €	574 500,00 €	551 043,05 €	580 000,00 €
022	Dépenses imprévues	3 561,66 €	- €	1 000,00 €	- €	7 000,00 €
65	autres charges de gestion courante	165 000,00 €	58 240,52 €	173 557,93 €	165 412,79 €	171 500,00 €
66	Charges financières	3 000,00 €	1 512,46 €	2 500,00 €	1 695,63 €	1 200,00 €
67	Charges exceptionnelles	5 000,00 €	1 444,04 €	5 000,00 €	- €	7 000,00 €
DEPENSES D ORDRE		168 531,40 €	150 573,35 €	184 250,46 €	182 506,33 €	160 060,60 €
023	Virement à la section d'investissement					
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	168 531,40 €	150 573,35 €	184 250,46 €	182 506,33 €	160 060,60 €
TOTAL		1 679 552,27 €	1 444 857,28 €	1 704 464,39 €	1 611 063,50 €	1 762 478,00 €
RESULTAT de l'exercice, hors excédent reporté		- €	136 177,93 €	- €		- €

Section d'investissement – Vote par chapitre

RECETTES		Budget primitif 2018	EXECUTE 2018	RESTE A REALISER 2018	crédits nouveaux 2019	budget primitif 2019
Libellé						
RECETTES REELLES		- €	- €		- €	
RECETTES D ORDRE		184 250,46 €	182 506,33 €		160 060,60 €	160 060,60 €
040	AMORTISSEMENT - TOTAL	184 250,46 €	182 506,33 €		160 060,60 €	160 060,60 €
TOTAL		417 921,55 €	416 177,42 €		334 829,86 €	334 829,86 €
						- €
DEPENSES		Budget primitif 2018	EXECUTE 2018	RESTE A REALISER 2018	Crédits nouveaux 2019	budget primitif 2019
Libellé						
DEPENSES REELLES		396 903,29 €	226 426,40 €	8 931,00 €	322 977,90 €	331 908,90 €
OPFI	OPERATION FINANCIERE	8 667,00 €	8 666,64 €		8 667,00 €	8 667,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	195 387,97 €	104 371,44 €	8 931,00 €	156 000,00 €	164 931,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN-COURS	192 848,32 €	113 388,32 €		158 310,90 €	158 310,90 €
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		- €			- €
DEPENSES D ORDRE		21 018,26 €	6 050,76 €		2 920,96 €	2 920,96 €
40	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	21 018,26 €	6 050,76 €		2 920,96 €	2 920,96 €
TOTAL		417 921,55 €	232 477,16 €	8 931,00 €	325 898,86 €	334 829,86 €
						- €
RESULTAT de l'exercice, hors excédent reporté		0,00 €	183 700,26 €	- 8 931,00 €	8 931,00 €	0,00 €

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

M. Huc propose la mise en place d'un boîtier 4G car le WIFI est nocif.

M. Gaigné répond que St Quay a été le premier port équipé en WIFI et que c'est la demande n°1 des usagers.

Après avoir répondu aux questions de l'assemblée, M. le Président propose au conseil syndical d'approuver le budget primitif 2019 de la Régie Autonome et d'autoriser le Président à procéder de sa propre autorité et sans autorisation spéciale du conseil syndical à des virements entre articles à l'intérieur d'un même chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Invité à se prononcer sur ce projet, les membres du Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et suivants ;
- Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 4 au 1^{er} janvier 2019 ;
- Vu le projet de budget ;
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la régie autonome du 7 mars 2019 ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **d'approuver le projet de budget de la Régie Autonome du Port d'Armor pour l'exercice 2019 tel que présenté ci-dessus.**

Délibération n° 19-03-010

Syndicat mixte : Avenant n°2 au contrat de concession du port de plaisance

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte est le concessionnaire du Département des Côtes d'Armor pour le port de plaisance en eaux profondes, « Port d'Armor ».

Le 26 janvier 2016, la Commission permanente du Département avait voté une redevance de 14€ par anneau pour chacun des ports départementaux.

En 2016, la Paierie départementale a rejeté en masse les différents titres émis pour la redevance domaniale et la redevance de police portuaire, au titre que les contrats de concessions n'avaient pas été mis à jour et qu'en l'absence d'avenant, les dispositions antérieures s'appliquaient toujours. Les services du Département ont donc procédé à l'analyse de l'ensemble des contrats de concession et ont entrepris de régulariser les incohérences qui sont apparues.

La commission départementale du 4 juin 2018 a adopté les modalités d'actualisation des redevances portuaires et a approuvé un modèle d'avenant adapté aux spécificités de chaque concession.

Redevance domaniale : le Syndicat mixte n'est pas soumis à cette redevance.

Redevance de police portuaire : elle correspond à une participation aux charges salariales des agents en charge de la surveillance des ports départementaux. Elle s'élève depuis la délibération du Département du 26 janvier 2016 à un montant de 14€ par anneau installé.

L'avenant n°2 au contrat de concession, joint en annexe, entérine ce montant et en précise la formule de révision indexée sur l'indice de traitement brut catégorie C connu au 1er janvier de l'année précédente.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- **D'autoriser M. le Président à signer l'avenant n°2 au contrat de concession pour le port de Saint Quay Portrieux Port d'Armor joint en annexe**

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Délibération n° 19-03-011

Syndicat mixte : Avancement de grade : mise en place de ratio et création d'un poste de Rédacteur Principal 2^e classe

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président expose que Madame Chevalier, agent du Syndicat mixte, a été admise à l'examen professionnel de Rédacteur principal 2^e classe le 21 décembre 2018 et peut bénéficier d'un avancement à ce grade. Il propose aux membres du Syndicat mixte de lancer la procédure d'avancement de grade.

Il s'agit de créer le poste de Rédacteur principal 2^e classe au sein du Syndicat mixte puis de saisir la CAP et enfin de modifier le tableau des effectifs du Syndicat mixte. Par ailleurs, lorsque l'agent sera effectivement nommé sur le poste de Rédacteur principal 2^e classe, le poste de Rédacteur sera supprimé.

Il explique que le Syndicat mixte doit également statuer sur les ratios d'avancement de grade pour les différentes catégories de personnel dès lors qu'un agent est promouvable.

Le Comité Technique du centre de gestion a été saisi pour mettre en place un ratio à 100% pour l'ensemble des catégories du syndicat mixte. Ce ratio est valable jusqu'aux éventuelles modifications d'avancement (changement de taux ou de critère par exemple). Le Comité technique du Centre de Gestion a émis avis favorable de principe le 30 janvier 2019.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

- De créer un poste de Rédacteur principal 2^e classe à compter du 1^{er} avril 2019
- De déterminer un taux d'avancement de 100% applicable à tous les grades présents au sein du Syndicat mixte.
- De supprimer le poste de Rédacteur à compter de la date de nomination de l'agent sur le poste de Rédacteur principal 2^e classe.

Délibération n° 19-03-012

Syndicat mixte : Création du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel : RIFSEEP

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Pour répondre à la circulaire du 5 décembre 2014 et conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il convient d'instaurer au sein du Syndicat mixte de Saint Quay Port d'Armor un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents du Syndicat mixte.

Le Comité technique a été saisi le 4 février 2019 et émettra un avis lors de sa séance du 14 mai 2019.

M. le Président propose d'adopter les dispositions suivantes sous réserve d'obtenir l'avis favorable du Comité Technique.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

DECIDENT A L'UNANIMITE,

-D'adopter les dispositions suivantes et de les mettre en œuvre à compter du 1^{er} avril 2019 sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique.

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

occupant un emploi au sein du syndicat mixte comptant 3 mois d'ancienneté)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE DE L'IFSE

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

L'IFSE se déclinera en 3 parts :

- Part 1 et 2 - parts modulables liées à la fonction occupée (part 1) et à l'expérience de l'agent (part 2)

- Part 3 – part fixe / prime de fin d'année

La prime de fin d'année versée annuellement, sera transposée dans le RIFSEEP de façon distincte dans l'IFSE sous la dénomination part 3 IFSE « prime de fin d'année ». Le versement annuel est maintenu en novembre de chaque année au prorata des heures effectuées par l'agent (DHS + heures complémentaires entre le 01/11/N-1 et le 31/10/N) dans la limite d'un équivalent temps plein. Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel pour les parts 1 et 2 et annuel pour la part 3 (prime de fin d'année) en novembre.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen,

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonction avec d'avantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions),
- a minima, tous les 3 ans en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...),
- en cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite à un concours.

PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Le parcours professionnel de l'agent, avant l'arrivée sur son poste ; prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et/ou de l'intérêt, Capacité à exploiter,
- La formation liée au poste,
- L'approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, la montée en compétence en fonction : de l'expérience acquise avant l'affectation sur le poste actuel et/ou de l'expérience acquise depuis l'affectation sur le poste actuel.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les montants et les groupes de fonctions sont repris dans le tableau récapitulatif IFSE/CIA présenté à l'article 4.

MODULATION DE L'IFSE EN CAS D'INDISPONIBILITE POUR RAISONS DE SANTE

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail, congé de longue maladie, longue durée ou grave maladie

L'IFSE parts 1 et 2, et -pour les agents non concernés par le RIFSEEP- la Prime de rendement, l'indemnité spécifique de service, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité spéciale des médecins, l'indemnité de technicité des médecins seront maintenues dans les mêmes proportions que le traitement selon leurs droits statutaires.

L'IFSE part 3 (prime de fin d'année) et - pour les agents non concernés par le RIFSEEP-: l'indemnité spécifique de service, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves, l'indemnité de technicité ou l'indemnité spéciale versées au titre de la prime de fin d'année, seront diminuées forfaitairement à partir du 31^e jour d'absence calendaires puis à partir de 181 jours le montant de la réduction est réévaluée dans les conditions suivantes :

Prime de fin d'année	Abattement pour les jours d'absence excédant 30 jours*	Abattement pour les jours d'absence excédant 180 jours*	Abattement pour les jours d'absence excédant 1an
A1/A2	80 €	140 €	Abattement 50%
B1	60 €	105 €	Abattement 50%
C1/B3/B2	50 €	88 €	Abattement 50%
C2	38 €	67 €	Abattement 50%

* jours calendaires

- En cas de congés annuels, de congés de maternité, pathologiques ou pour adoption, de congé paternité, et de temps partiel thérapeutique, l'IFSE (part 1,2 et 3) et les autres primes (pour les agents non concernés par le RIFSEEP) seront maintenues intégralement.

- En cas de suspension de fonctions ou de maintien en surnombre (en l'absence de missions) : pas de versement du régime indemnitaire.

ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE DU CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA DU CIA PAR GROUPES DE FONCTIONS

CADRE GENERAL

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

MODULATION DU CI EN CAS D'INDISPONIBILITE

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Le CIA ne peut être attribué à un agent dont la durée des absences cumulées excède 90 jours sur la période de référence.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois dans la limite des plafonds énumérés à l'article 4, **eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE.**

ARTICLE 3 : IFSE / CIA : DETERMINATION DES MONTANTS MAXIMA PAR GROUPES DE FONCTIONS

Filière administrative

Cadre d'emploi des attachés (A)					
Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.					
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de L'IFSE		Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Syndicat mixte	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Syndicat mixte
Groupe A1	Direction générale	36 210 €	30 000 €	6 390 €	3 000 €
Groupe A2	Chargé de mission	32 130 €	27 000 €	5 670 €	3 000 €

Cadre d'emploi des Rédacteurs (B)					
Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 pour l'application au corps interministériel des Secrétaires administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les Rédacteurs territoriaux.					
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de L'IFSE		Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Syndicat mixte	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Syndicat mixte
Groupe B1	Responsable de service ou d'équipement	17 480 €	15 000 €	2 380 €	1 400 €
Groupe B2	Expert, encadrement de proximité, adjoint B1/A	16 015 €	13 000 €	2 185 €	1 400 €
Groupe B3	Gestionnaire d'activité, autres fonctions	14 650 €	12 000 €	1 995 €	1 400 €

Cadre d'emploi des adjoints administratifs (C)					
Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 au corps interministériel des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.					
Groupes de fonctions	Emplois ou fonctions exercées	Montant de L'IFSE		Montant du CIA	
		Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Syndicat mixte	Plafonds annuels réglementaires	Borne supérieure Syndicat mixte
Groupe C1	Expert, encadrement de proximité, adjoint B1/B2, gestionnaire d'activité	11 340 €	11 000 €	1 260 €	1 100 €
Groupe C2	Personnel qualifié, autres fonctions	10 800 €	9 000 €	1 200 €	1 100 €

SYNDICAT MIXTE DE SAINT-QUAY-PORTRIEUX PORT D'ARMOR

Séance du 12 mars 2019

Délibération n° 19-03-013

Tarifs 2019 - Dispositions tarifaires pour l'association allemande ADAC

Présents : 8 Représentés : 1 Votants : 9

Monsieur le Président explique qu'en vue de renforcer son attractivité et sa notoriété auprès de la clientèle allemande, le port de Saint-Quay Port d'Armor souhaite conclure avec l'organisation allemande ADAC un accord de partenariat en devenant « ADAC Stützpunkt ». Il est proposé dans ce cadre de consentir aux membres de l'organisation ADAC, sur présentation de leur carte, un abattement de 10% sur les tarifs « visiteurs » journaliers et hebdomadaires, et de 5% sur les tarifs d'hivernage ainsi que sur les tarifs trimestriels en moyenne- et basse-saisons.

Mme Lathuillière souhaite connaître le coût et autres modalités d'obtention et de maintien du label.

M. Gagné explique qu'il s'agit d'un référencement sur le portail dans le cadre d'un accord de bonne entente, renouvelable jusqu'à l'abandon d'une des parties. C'est aussi l'occasion de mettre le port de Saint Quay Port d'Armor sous les projecteurs et de toucher une large part de prospects. Il n'y a pas paiement d'une redevance pour le label mais des conditions tarifaires préférentielles : 10% sur la nuitée.

Aussi, les membres du Conseil Syndical, invités à se prononcer,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 2018-03-001 fixant les tarifs 2019 pour la régie du Port d'Armor
- Vu l'avis du Conseil d'exploitation de la Régie Autonome du 7 mars 2019 ;
- Vu les éléments présentés ci-dessus ;

DECIDENT A L'UNANIMITE

-D'adopter les dispositions tarifaires préférentielles pour les membres de l'ADAC telles que présentées ci-dessus.

Questions diverses

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 10H10

La Secrétaire de Séance

Mme Valérie RUMIANO